



Débits de boissons et restaurants

Réglementation

VILLE DE
Nantes

J'ouvre mon commerce
Formalités et exploitation

Débits de boissons, restaurants Ce qu'il faut savoir

Débits de boissons ?

Sous cette dénomination, on trouve des établissements aussi divers que les cafés, les bars, les restaurants, les discothèques, les cabarets...

Une activité sociale et économique...

Une partie de notre histoire s'est écrite dans les cafés littéraires et artistiques. Il est important de noter le rôle actuel social et touristique des débits de boissons qui, bien souvent, facilitent la vie quotidienne.

...Très réglementée

Ce secteur d'activité dont l'importance économique n'est plus à démontrer, fait l'objet d'une réglementation abondante, qu'il s'agisse d'un grand établissement ou d'un petit café ou restaurant.

Les horaires

En Loire-Atlantique, le préfet a confié aux maires le soin de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements similaires.

Tranquillité publique

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de prendre des mesures de lutte contre le bruit et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique.

Des arrêtés municipaux sont édités. La surveillance de leur application est assurée par les agents de la brigade de contrôle nocturne dont la mission est avant tout de maintenir un équilibre entre une vie nocturne souhaitée dans une grande métropole et la tranquillité des habitants.

Dans ce but, les agents sont à l'écoute des riverains pour traiter les problèmes rencontrés, en privilégiant leur traitement amiable.

Déclaration administrative

Toute personne souhaitant exploiter un débit de boissons à consommer sur place doit effectuer préalablement une déclaration en mairie, au service chargé des débits de boissons.

Cette déclaration doit intervenir au minimum 15 jours avant le début de l'exploitation dans le cas d'une mutation et 2 mois pour une translation.

Le déclarant doit être la personne qui exploite personnellement et effectivement le débit de boissons.

Ces formalités nécessitent de produire les documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Statut de la société (EURL, SARL, SA, SNC)
- Bail commercial
- K bis

Autres déclarations à effectuer :

Centre des formalités des entreprises à la Chambre de Commerce et d'Industrie

16, quai Ernest-Renaud 44100 Nantes - 02 40 44 63 60
> K bis, URSSAF, Impôts

Espace création d'entreprises (Informations et conseils de gestion d'entreprise)

16, quai Ernest-Renaud 44100 Nantes - 02 40 44 60 68

La Recette principale de la douane (Déclaration fiscale)

84, bd Saint-Aignan 44100 Nantes - 02 40 58 55 09

Débits de boissons, restaurants Réglementation

Mutation, translation d'un débit de boissons... Savoir de quoi l'on parle

Qu'est-ce qu'une mutation ?

Une mutation est un **changement de personne**, propriétaire ou gérant, d'un débit de boissons.

Qu'est-ce qu'une translation ?

Une translation est un **déplacement** d'un débit de boissons (2^e, 3^e et 4^e catégorie) pour l'exploiter dans un autre lieu de la commune.

Dans ce cas, **il est impératif de se procurer une licence déjà établie à Nantes**, en contactant notamment les agences immobilières, les notaires, les arbitres de commerce, etc.

Important : l'implantation générée par cette translation ne doit pas se situer à moins de 50 mètres de lieux ou d'établissements protégés tels que les hôpitaux, les stades, les écoles, les cimetières, les églises, les casernes et les prisons. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 instaure un périmètre en centre-ville de 50 mètres autour des établissements déjà existants (2^e, 3^e et 4^e catégorie).

3 principaux types d'établissement :

Selon les art. L3331-1.2 et 3 du Code de Santé publique

Débits de boissons à consommer sur place	Licence 1	Vente de boissons sans alcool
	Licence 2	Vente de boissons sans alcool et boissons fermentées (vin, bière, cidre)
	Licence 3	Vente de boissons sans alcool, de boissons fermentées (vin, bière, cidre), de vins doux naturels et d'apéritifs n'excédant pas 18° d'alcool.
	Licence 4	Vente de toute boisson dont la consommation est autorisée.
Restaurants	Petite licence	Permet de vendre des boissons de 2 ^e catégorie (idem licence 2) uniquement à l'occasion des repas.
	Licence Restaurant	Idem licence 4 uniquement à l'occasion des repas.
Vente à emporter	Petite licence à emporter	Permet de vendre des boissons de 2 ^e catégorie (idem licence 2) à emporter.
	Licence à emporter	Permet de vendre toute boisson autorisée à la vente à emporter.

La réglementation municipale

Horaires

Tout établissement peut rester ouvert de 5 heures à minuit, sauf les bars d'ambiance et les discothèques qui ne peuvent ouvrir avant 11 heures.

Toutefois, sur demande écrite à M. le Maire, des dérogations peuvent être accordées sur les horaires de fermeture, dans les limites suivantes :

- Cafés, bars, brasseries, commerces de vente à emporter **2 heures**
- Restaurants **4 heures**
- Bars d'ambiance produisant chaque semaine de la musique vivante ou des spectacles **4 heures**
- Discothèques (avec interdiction de vente d'alcool à partir de 5 heures) **7 heures**

Nuisances sonores

Les bars d'ambiance et les discothèques sont soumis aux dispositions du décret sur les lieux musicaux. Ils doivent fournir une étude d'impact de nuisance sonore établie par acousticien, ainsi qu'une attestation de mise en conformité du système de sonorisation conforme aux prescriptions du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 sur les lieux musicaux.

Affichage d'autorisation

Les autorisations d'ouverture de tout établissement font l'objet d'un arrêté individuel et de la remise d'une vignette.

L'arrêté individuel doit être présenté à toute réquisition des services de police.

La vignette doit être affichée de façon à être visible de l'extérieur de l'établissement.

Débits de boissons, restaurants Réglementation et contacts

Les terrasses commerciales

L'occupation du domaine public par les terrasses des cafés et des restaurants doit être sollicitée par courrier adressé à M. le Maire.

En fonction de la topographie et des règles de sécurité à respecter, une autorisation individuelle peut être délivrée et une vignette doit être affichée de façon à être visible de l'extérieur de l'établissement.

Cette occupation du domaine public donne lieu à une redevance calculée suivant une tarification au mètre carré.

Arrêtés municipaux, gestion des nuisances sonores : qui surveille ?

Les agents de la Brigade de contrôle nocturne sont chargés de veiller au respect de la réglementation des débits de boissons et des dispositions relatives à la lutte contre le bruit lié à cette activité.

Toutes les réclamations écrites sont traitées par cette brigade qui procède à une enquête, voire à un constat chez les plaignants. Elles sont ensuite examinées par la Commission municipale des débits de boissons (élus, représentants professionnels, représentants du Parquet, de la SACEM, des services de police et de l'administration). Cette commission se réunit une fois par mois et émet un avis qui peut aller du simple avertissement à une restriction d'horaires d'ouverture. C'est également cette instance qui examine toutes les demandes de dérogation pour fermeture tardive.

À savoir

Une charte de la tranquillité

Les représentants professionnels et la mairie ont signé le 16 novembre 2001 une charte ayant pour objectif de préserver la tranquillité des riverains, tout en maintenant un centre-ville attractif, dynamique et animé.

Contacts

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES		
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Loire-Atlantique	58, bd Gustave-Roch (MIN) 44261 Nantes cedex 2 02 40 48 49 05
CPIH	Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie de Loire-Atlantique	4, bd de Stalingrad 44000 Nantes 02 40 29 25 64
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles Pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacle (production de musique vivante et de spectacle)	1, rue Stanislas-Baudry 44000 Nantes 02 40 14 23 00
SACEM	Sociétés des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musiques	29, quai de Versailles 44000 Nantes 02 40 35 04 50
RÉGLEMENTATION		
Réglementation du commerce		
	Brigade de contrôle nocturne	02 40 41 50 16 Fax 02 40 41 50 19
Secteur Hygiène		
	Pôles bruit et hygiène alimentaire	02 40 41 31 56
Service de la commission de Sécurité		
	Chargée de veiller au respect des règles applicables dans les établissements recevant du public	02 40 41 31 75
URBANA		
	Autorisation de travaux, Permis de construire	02 40 41 99 09
Commission d'accessibilité		
	Personnes à mobilité réduite	02 40 41 98 16



Mairie de Nantes
Service de la Réglementation du Commerce
Secteur Débits de boissons
Tél. 02 40 41 50 16
Fax 02 40 41 31 55
44094 Nantes cedex 1
www.tranquillite-salubrite-securite.nantes.fr
www.nantes.fr